

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **22 octobre 2026**, en en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Était absent : monsieur Benoit Chevalier.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibghy	maire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la Municipalité de Brébeuf
Derek Bernard	maire de la Municipalité de Val-David
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la Municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la Municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	maire de la Municipalité d'Amherst
Kimberly Meyer	mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Trépanier	maire de la Ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la Municipalité de Brébeuf
Marc Poirier	maire de la Municipalité d'Arundel
Michel Richard	maire de la Municipalité de La Minerve
Pascal De Bellefeuille	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Patricia Lacasse	mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs
Pierre Asselin	maire de la Municipalité de Val-Morin
Richard Forget	maire de la Municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la Municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la Municipalité de Montcalm
Sylvain Loranger	maire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Vicki Emard	mairesse de la Municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Caroline Tessier, directrice générale adjointe et trésorière adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et du greffe, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance; il est 17 h 05.

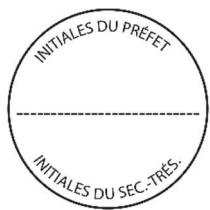
À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Rés. 2026.10.10090
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que proposé, *avec le retrait du point 19.2.1.*

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Suivi

4. Direction générale

4.1. Rés. 2026.10.10091

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires du 17 septembre 2026

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Laurentides tenue en date du 17 septembre 2026 soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2026.10.10092

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Fédération québécoise des municipalités pour le projet Accueillir en français, un programme de promotion et de valorisation de la langue française

CONSIDÉRANT le programme Accueillir en français de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a comme principal objectif de soutenir des initiatives de promotion et de valorisation de la langue française par toute démarche collective favorisant l'intégration des personnes issues de l'immigration à la société québécoise;

CONSIDÉRANT le projet *Accueillir en français 2026-2027*, lequel vise à faciliter l'intégration des personnes immigrantes sur le territoire de la MRC des Laurentides en leur offrant des occasions concrètes de pratiquer le français dans un cadre informel et immersif, tout en découvrant la culture québécoise;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, initié par la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides en collaboration du Carrefour jeunesse-emploi Laurentides, apportera une plus-value au territoire et cadre parfaitement dans les paramètres établis du programme de la FQM;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre du programme Accueillir en français pour la réalisation de son projet intitulé *Accueillir en français 2026-2027*;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.3. Rés. 2026.10.10093

Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. AUTORISE le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme ATCL pour les projets suivants :

N° du projet	Titre du projet	Localisation	Coût admissible du projet sans les taxes
780-002-001	Appréciation des risques liés aux eaux pluviales et analyse des solutions d'adaptation dans le bassin versant des lacs La Minerve et aux Castors	Municipalité de La Minerve (MRC des Laurentides)	202 000 \$
780-002-002	Conception et implantation d'un mécanisme territorial de gouvernance, de suivi et de divulgation du Plan climat	MRC des Laurentides	93 000 \$

2. ATTESTE que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
3. S'ENGAGE à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC des Laurentides ou aux projets de la programmation;
4. S'ENGAGE, si une aide financière est obtenue, à ce que la MRC des Laurentides paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;
5. AUTORISE Madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

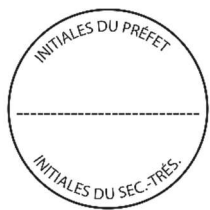
ADOPTÉE

4.4. Rés. 2026.10.10094
Autorisation de signature – Bail emphytéotique avec la Ville de Mont-Tremblant pour l'écocentre régional

CONSIDÉRANT QUE depuis 2012, la MRC des Laurentides offre des services d'écocentres sur l'ensemble de son territoire, le tout en collaboration avec les villes et les municipalités qui la composent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides prévoit l'aménagement d'un écocentre régional sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est propriétaire du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 703 590 du cadastre du Québec, sur lequel sera érigé l'écocentre régional;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a accepté de céder en emphytéose ledit terrain à la MRC des Laurentides, à titre gratuit, pour une durée de 25 ans;

CONSIDÉRANT QU'afin d'encadrer leurs relations contractuelles et de permettre la réalisation du projet, les parties ont convenu de procéder à la signature d'un acte de cession en emphytéose;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière de procéder à la signature d'un acte de cession en emphytéose entre la Ville de Mont-Tremblant et la MRC des Laurentides, relativement au lot 6 703 590 du cadastre du Québec, le tout dans le cadre du projet d'aménagement de l'écocentre régional situé à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

4.5. Rés. 2026.10.10095

Appel d'offres S2026-04 – Écocentre régional à la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a publié l'appel d'offres n° S2026-04 visant l'aménagement et la construction d'un nouvel écocentre régional situé à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu huit soumissions et que les prix soumis présentent un écart substantiel par rapport à l'estimation des coûts établie par les professionnels mandatés par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres prévoient que la MRC se réserve le droit de rejeter toute soumission reçue, y compris la plus basse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides rejette l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres n° S2026-04 visant l'aménagement et la construction d'un nouvel écocentre régional situé à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

4.6. Rés. 2026.10.10096

Dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Fonds de défense des intérêts des municipalités – Fiducie d'utilité sociale

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, en collaboration avec des municipalités de son territoire, a développé et constitué une fiducie d'utilité sociale visant à favoriser le développement et le maintien à long terme de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE ce modèle innovant vise notamment à permettre l'acquisition, la construction et la détention à long terme d'immeubles destinés à l'habitation abordable, tout en assurant la pérennité de leur vocation;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de ce modèle soulève certaines questions juridiques quant au cadre législatif applicable, notamment en ce qui concerne les pouvoirs des municipalités et des MRC de soutenir, de financer et de maintenir une telle fiducie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entrepris des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir une reconnaissance législative de ce modèle, notamment par l'élaboration d'un projet de loi d'intérêt privé;



CONSIDÉRANT QUE ces démarches nécessitent un accompagnement juridique spécialisé et engendrent des honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le modèle développé par la MRC des Laurentides présente un intérêt collectif pour l'ensemble du milieu municipal québécois, puisqu'il pourrait éventuellement être reproduit par d'autres municipalités et MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités dispose d'un Fonds de défense des intérêts des municipalités permettant d'accorder une aide financière à ses membres pour des dossiers présentant un intérêt général pour le milieu municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Fédération québécoise des municipalités, dans le cadre du Fonds de défense des intérêts des municipalités, afin de contribuer au financement des honoraires professionnels juridiques liés aux démarches de reconnaissance législative de la fiducie d'utilité sociale;

QUE madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tout document nécessaire au dépôt et au suivi de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

5. Avis de motion et règlements

6. Gestion financière

6.1. Rés. 2026.10.10097

Liste des déboursés pour la période du 18 septembre au 15 octobre 2026

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, pour la période du 18 septembre au 15 octobre 2026, autorise et ratifie, le cas échéant, la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, de la façon suivante:

- paiement par chèque portant les numéros 443, 444 et 447 à 452, au montant total de 412 050.06 \$;
- paiement Accès D, au montant total de 776 156.72 \$; et
- transfert électronique portant les numéros 999 à 1001, 1004 à 1006 et 1013 à 1054 au montant total de 1 180 810.22 \$.

ADOPTÉE

6.2. Rés. 2026.10.10098

Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2026

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2026.

ADOPTÉE

6.3. **Rés. 2026.10.10099**
Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2027 du Complexe environnemental de la Rouge

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est l'une des municipalités membres de la régie intermunicipale du Complexe environnemental de la Rouge (CER);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 603 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), la MRC doit adopter les prévisions budgétaires du CER, lesquelles doivent également être intégrées au budget de la MRC en raison de sa compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 21 septembre 2026, le conseil d'administration du CER a procédé à l'adoption de son budget pour l'exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes prévus à l'entente intermunicipale du CER et en conformité avec les prévisions budgétaires adoptées, la contribution de la MRC doit être acquittée en trois versements égaux, soit le 15 janvier, le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet 2027;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les prévisions budgétaires du Complexe environnemental de la Rouge (CER) pour l'exercice financier 2027, dont les revenus et les dépenses sont équilibrés à un montant total de 7 505 442,34 \$ et où les quotes-parts pour les villes et municipalités locales de la MRC totalisent un montant de 5 395 400,86 \$ représentant 87,67 % des quotes-parts totales du CER.

ADOPTÉE

7. **Gestion des ressources humaines**

7.1. **Rés. 2026.10.10100**
Dépôt du tableau de fin de probation des employés syndiqués

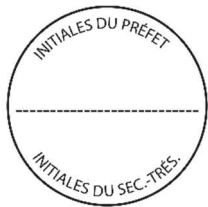
Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire et de délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses* et ses amendements, la liste des personnes ayant atteint la fin de leur période d'essai est déposée lors de la présente séance du conseil des maires :

Numéro d'employé	Fonction	Classe	Échelon	Entrée en fonction	Fin période d'essai
255	Technicien à la comptabilité – Paie-maître	12	3	2026-03-02	2026-09-28
256	Technicien en informatique	13	1	2026-03-16	2026-10-12

ADOPTÉE

8. **Informatique et télécommunications**



9. **Aménagement et développement du territoire**

9.1. **Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 6 octobre 2026**

Conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 6 octobre 2026 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

9.2. **Rés. 2026.10.10101**
Demandes de dérogation mineure – Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception d'une telle résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou,
3. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de 145.7.

CONSIDÉRANT QUE des résolutions municipales concernant des demandes de dérogations mineures furent déposées à la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité de planification et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des demandes, la MRC désire informer la municipalité concernée qu'elle n'entend pas se prévaloir du 4^e aliéna de l'article 145.7, et ce, afin d'écourter le délai de 90 jours prévu par la LAU;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe la municipalité concernée que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre de la demande de dérogation mineure énumérée au tableau suivant :

Municipalité	N° de la demande ou identification de l'immeuble visé	Résolution municipale
La Conception	2026-00047	2026-09-238
La Conception	2026-00051	2026-09-240
Mont-Tremblant	2026-103	CM26 08 375



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

9.3. Rés. 2026.10.10102
Demandes de dérogation mineure – Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – La Conception

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception d'une telle résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou,
3. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de 145.7.

CONSIDÉRANT QUE des résolutions municipales concernant des demandes de dérogations mineures furent déposées à la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'une demande vise à autoriser un ouvrage accessoire qui déroge aux normes d'implantation, plus précisément sur sa distance avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du dossier, des dérogations mineures similaires ont été déposées à la municipalité et le Service de la planification et de l'aménagement du territoire considère que celle-ci devrait envisager une modification réglementaire afin de limiter le recours à procédure d'exception prévue par le Règlement sur les dérogations mineures;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe la municipalité concernée que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et suggère à la municipalité d'étudier la possibilité de modifier la norme du règlement visée par la demande de dérogation suivante :

Municipalité	N° de la demande ou identification de l'immeuble visé	Résolution municipale
La Conception	2026-00043	2026-09-237

ADOPTÉE

9.4. Rés. 2026.10.10103
Adoption du projet d'énoncé de vision stratégique

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entrepris la révision de son schéma d'aménagement et de développement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);



CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette démarche, il y a lieu d'actualiser l'énoncé de vision stratégique de la MRC afin de tenir compte des réalités et des enjeux actuels du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'énoncé de vision stratégique à l'horizon 2040 a été élaboré afin d'orienter le développement culturel, économique, environnemental et social du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires désire procéder à l'adoption de ce projet d'énoncé de vision stratégique afin de le soumettre à la consultation publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de planification et de développement du territoire à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet d'énoncé de vision stratégique 2040 tel que présenté, conformément aux dispositions de l'article 2.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

9.5. Rés. 2026.10.10104

Création d'une commission de consultation – Projet d'énoncé de vision stratégique

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entrepris la révision de son schéma d'aménagement et de développement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a adopté, lors de la présente séance, le projet d'énoncé de vision stratégique 2032 aux fins de consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 2.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil des maires doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur le projet d'énoncé de vision stratégique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.9 de cette loi prévoit que les assemblées publiques sont tenues par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil et composée de membres de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires désire procéder à la consultation publique afin de présenter le projet d'énoncé de vision stratégique à la population et de recueillir les commentaires et observations du milieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de planification et de développement du territoire quant à la tenue de la consultation publique et à la composition de la commission;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides crée une commission de consultation sur le projet d'énoncé de vision stratégique 2032, laquelle aura pour mandat de diriger les rencontres et d'entendre les avis et commentaires provenant des consultations publiques et de faire part au conseil des maires de ses recommandations afin de permettre l'adoption de la version définitive de cet énoncé;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne les conseillers suivants pour agir à titre de représentants de la MRC des Laurentides au sein de la commission de consultation sur le projet d'énoncé de vision stratégique 2032:



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides

- Marc L'Heureux;
- Kimberly Meyer;
- Pascal De Bellefeuille;
- Patricia Lacasse;
- Jean Simon Levert;
- Gaëtan Castilloux.

ADOPTÉE

10. Schéma d'aménagement - Conformité

10.1 Rés. 2026.10.10105
Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements et résolutions de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposées par les villes et municipalités locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

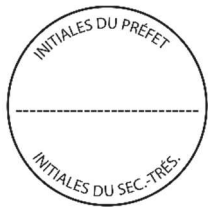
CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements et résolutions sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint soit désigné pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

	No du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI	Règlement de concordance
1	617-26	Amherst	Règlement 357-02 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	Ajout des dispositions relatives aux opérations en bassins versants	RCI 408-2024
2	15-2026	La Conception	Règlement de zonage numéro 21-2024	Modification de diverses dispositions	
3	193-26-2026	Montcalm	Règlement sur le zonage n°193-2002	Modifications relatives aux dispositions applicables sur les rives et à proximité des lacs et cours d'eau	430-2026
5	2026-U59-50	Sainte-Agathe-des-Monts	PPCMOI – Lot 5 746 365	Renouvellement d'usage de location en court séjour	
6	2026-U59-51	Sainte-Agathe-des-Monts	PPCMOI – Lot 6 239 881	Autorisation de nouvel usage de résidence de tourisme	
7	17-2026	La Conception	Règlement de zonage 21-2024	Modification des normes relatives aux droits acquis	
8	194-87-2026	Mont-Blanc	Règlement de zonage numéro 194-2011	Agrandissement de la zone VC-532 à même une partie de la zone VC-534	

ADOPTÉE



10.2 **Rés. 2026.10.10106**
 Règlement municipal non-conforme au schéma d'aménagement

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les villes et municipalités locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du règlement numéro 312-2026 de la municipalité d'Arundel, réalisée par le Service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides, a permis de soulever des erreurs en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 312-2026, à l'article 2.2 portant sur les projets non admissibles, ne prévoit pas la conformité au schéma d'aménagement et de développement alors que selon l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements relatifs aux PPCMOI sont soumis à l'examen de conformité du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 312-2026, au Chapitre 3 portant sur la procédure d'analyse et d'approbation, ne prévoit pas l'application des articles 145.38 et 145.39 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relatifs à l'examen de conformité du schéma d'aménagement et l'affichage d'un projet particulier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désapprouve le règlement suivant, en raison d'une non-conformité aux dispositions du schéma d'aménagement révisé :

	No du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI	Règlement de concordance
1	312-2026	Arundel	Règlement de PPCMOI numéro 312-2026	Nouveau règlement de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	

ADOPTÉE

10.3. **Rés. 2026.10.10107**
 Approbation d'une résolution de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorisant
 un projet d'habitation dérogatoire à la réglementation d'urbanisme locale

CONSIDÉRANT le pouvoir octroyé aux municipalités par la ministre responsable de l'habitation dans le cadre de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et ses amendements permettant l'autorisation de projets d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE tout projet doit respecter les objectifs du schéma d'aménagement en vigueur, et que sa conformité doit être établie selon la procédure prévue aux articles 137.2 à 137.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), avec les adaptations nécessaires, préalablement à l'entrée en vigueur de la résolution municipale adoptant le projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve la résolution suivante, laquelle étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire :

Municipalité	Résolution municipale	Lot visé	Objet de la résolution
Sainte-Agathe-des-Monts	2026-PID-01	5 581 610	Autorisation d'un projet d'habitation en commun (H4) pour l'organisme « Hébergement d'urgence Terrebonne (La HUTTE) »

ADOPTÉE

11. **Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État**

12. **Gestion des matières résiduelles**

12.1. **Rés. 2026.10.10108**
Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire de l'Entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale de la Rouge intervenue avec le Complexe environnemental de la Rouge (CER) en date du 16 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2025.11.9827, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination de Monsieur Steve Perreault à titre de représentant des municipalités de Lac-Supérieur et de Lantier au sein du conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci souhaite mettre un terme à son mandat;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 6.2.2 de cette entente, la MRC détient huit sièges au sein du conseil d'administration du CER et qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne monsieur Richard Forget à titre de membre représentant les municipalités de Lac-Supérieur et de Lantier au sein du conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge et que monsieur Steven Perreault soit désigné à titre de membre substitut;

ET

QUE de Monsieur Steve Larose soit désigné à titre de membre substitut en remplacement de Monsieur Jean-Claude Rocheleau.

ADOPTÉE

13. **Environnement et gestion des cours d'eau**

14. **Culture et patrimoine**

15. **Développement social et communautaire**



16. **Sécurité publique**

16.1. **Rés. 2026.10.10109**

Participation au Programme des cadets policiers de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2027

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec assure les services de police sur l'ensemble du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT le Programme des cadets policiers de la Sûreté du Québec, lequel permet à des étudiants ou des diplômés en techniques policières d'être en appui à diverses opérations policières, dont les activités régionales et événements sportifs, culturels et populaires où des responsabilités variées leur sont confiées en matière de prévention, notamment sur les infrastructures régionales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a bénéficié de ce service au cours des dernières années et que l'expérience fut fort concluante;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec sonde actuellement le milieu municipal sur son intérêt à adhérer au Programme des cadets policiers pour 2027, et a interpellé la MRC à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités financières de ce programme, le coût pour la fourniture des services d'un cadet est de 17 000 \$ et que la Sûreté du Québec assume 55 % du coût total;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite bénéficier de la présence de quatre cadets policiers sur son territoire durant la saison estivale 2027;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil confirme, le cas échéant, son engagement financier à la hauteur de 30 600 \$ et qu'à cette fin, cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-29000-441;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

17. **Service de l'évaluation foncière**

18. **Corporation de développement économique (CDÉ)**

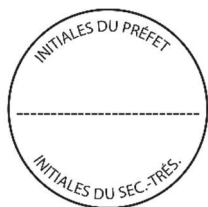
19. **Organismes apparentés**

19.1. **Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique**

19.1.1. **Rés. 2026.10.10110**

Autorisation de signature des baux de location du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique avec les Clubs de motoneige pour la saison hivernale 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit procéder à la signature de baux avec les Clubs de motoneige pour la location de tronçons du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique où la pratique de la motoneige est autorisée;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le Club Pionnier des Laurentides, le Club de motoneiges Diable et Rouge Inc., le Club de moto-neige de Labelle Inc., de même que le Club de motoneige Le Hibou Blanc (1995) Inc. désirent renouveler leur bail de location;

CONSIDÉRANT QUE les baux visent la période du 1^{er} décembre 2026 au 15 avril 2027;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un bail de location pour certains tronçons des parcs linéaires régionaux Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique avec chacun des clubs de motoneige suivants : le Club Pionnier des Laurentides; le Club de motoneiges Diable et Rouge Inc.; le Club de moto-neige de Labelle Inc.; et de même que le Club de motoneige Le Hibou Blanc (1995) Inc.

ADOPTÉE

19.1.2. Rés. 2026.10.10111

Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord DPL-2026-018 – Croisement véhiculaire pour accéder au lot 6 391 863 à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande de permission d'occupation de l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2026-018, déposée par le propriétaire du lot 6 391 863 du cadastre du Québec, situé à Mont-Tremblant, afin de régulariser l'utilisation du croisement véhiculaire situé au kilomètre 81,58 du lot 3 280 993 du cadastre du Québec pour accéder à sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE ce croisement véhiculaire existe depuis 1975 et qu'il constitue le seul accès véhiculaire à la propriété du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE ce croisement a fait l'objet d'une préautorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable le 6 novembre 2018 pour les trois propriétés desservies et que les permissions d'occupation individuelles demeurent à délivrer pour les usagers concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire lors de sa rencontre du 6 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'une permission d'occupation ne dispense pas le demandeur de l'obligation d'obtenir les permis et autorisations requis auprès de la Ville de Mont-Tremblant ou de toute autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité de planification et de développement du territoire et qu'à cette fin, recommande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'autoriser la demande de permission d'occupation numéro DPL-2026-018.

ADOPTÉE

19.1.3. Rés. 2026.10.10112

Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord DPL-2024-011 – Régularisation d'empiétement dans l'emprise du parc linéaire au 194, chemin Plouffe à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande de permission d'occupation de l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2024-011, déposée par les propriétaires du 194, chemin Plouffe, à Mont-Tremblant, afin de régulariser l'empiétement de leur propriété sur le lot 5 011 646 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont fait réaliser un relevé d'arpentage dans le cadre d'une démarche de vente de leur propriété et que celui-ci a révélé un empiétement



partiel du bâtiment principal et d'une toilette à combustion dans l'emprise du parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont présenté au ministère des Transports et de la Mobilité durable une demande d'acquisition de la partie de l'emprise nécessaire à la régularisation de cet empiètement et que cette demande a été refusée;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de ce refus, les propriétaires souhaitent obtenir une permission d'occupation pour une superficie approximative de 122 m² afin de régulariser l'empiètement du bâtiment principal et de la toilette à combustion dans l'emprise du parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire lors de sa rencontre du 6 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'une permission d'occupation ne dispense pas les propriétaires de l'obligation d'obtenir les permis et autorisations requis auprès de la Ville de Mont-Tremblant ou de toute autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité de planification et de développement du territoire et qu'à cette fin, recommande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'autoriser la demande de permission d'occupation numéro DPL-2024-011.

ADOPTÉE

19.1.4. Rés. 2026.10.10113

Correction à la résolution 2026.08.10065 « Recommandation au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Demande d'occupation de l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord n° DPL-2026-015-190, chemin Plouffe à Mont-Tremblant »

CONSIDÉRANT la résolution 2026.08.10065 relative à la demande de permission d'occupation de l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2026-015-190;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le deuxième considérant de cette résolution concernant le numéro de lot visé par la demande d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE le numéro de lot indiqué, soit 5 009 859, aurait dû être le numéro 5 011 646 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un passage supplémentaire a été inséré par erreur à la suite du dispositif de la résolution et qu'il y a lieu de le retirer;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

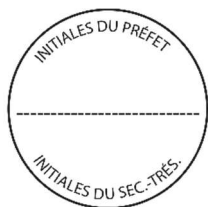
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides corrige la résolution 2026.08.10065 en remplaçant, dans le deuxième considérant, le numéro de lot 5 009 859 par le numéro de lot 5 011 646;

QUE la résolution soit également corrigée par la suppression de la seconde mention « POUR CES MOTIFS » ainsi que de tout le texte qui suit;

ET

QUE toutes les autres dispositions de la résolution 2026.08.10065 demeurent inchangées.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

19.2. Transport adapté et collectif des Laurentides

**19.2.1. Demande de remboursement des avances de fonds totalisant 600 000 \$
consenties à Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)**

20. Dépôt de documents

21. Bordereau de correspondance

22. Ajouts

23. Période de questions

**24. Rés. 2026.10.10114
Levée de la séance**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 17h25.

ADOPTÉE

(Original signé)

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

(Original signé)

Marc L'Heureux
Préfet

Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

(Original signé)

Marc L'Heureux
Préfet